



## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/25

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10  
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

### Service technique

**Objet : Convention entre la commune de Saint-Nom-la-Bretèche et l'association sportive TENNIS de Saint-Nom-la-Bretèche relative au financement de la rénovation de l'éclairage des 2 terrains de tennis couverts du pôle sportif Teddy Riner**

### Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la réalisation de deux terrains de tennis couverts, dans le cadre de la construction du pôle sportif Teddy Riner, réceptionnés en juillet 2015,

**Considérant** que la majorité des lampes actuelles devait être remplacée et dans le cadre de la réglementation des économies d'énergie la nécessité de remplacer l'éclairage existant par un éclairage LED,

**Considérant** l'accord de l'association sportive TENNIS sur une participation financière à hauteur de 50% du montant HT des travaux,

### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer la convention avec l'association TENNIS relative au financement de la rénovation de l'éclairage des 2 terrains de tennis couverts du pôle sportif Teddy Riner.

**Article 2** : la commune de Saint-Nom-la-Bretèche s'engage à rénover l'éclairage des deux terrains intérieurs.

**Article 3** : le coût de cette opération qui s'élève à 17 834.49€ HT, soit 21 401.39TTC sera financé sur le budget principal de la Ville.

**Article 4** : l'association TENNIS s'engage à participer à hauteur de 50% du montant HT des travaux de rénovation, soit 8 917,25 €. Le paiement de cette somme par l'association à la commune se fera en un seul versement, lors de la réception et la mise à disposition des courts rénovés, au regard d'un titre de recette émis par la ville.

**Article 5** : la convention prend effet à compter de sa notification par la commune à l'association TENNIS et prendra fin lorsque l'intégralité de la somme due par l'association sportive aura été versée à la commune.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, 28 avril 2025

Le Maire  
1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté de  
communes Gally Mauldre

**Gilles STUDNIA**



Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20250428-2025-25-ARR  
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Mis en ligne le 28/04/2025

Document rendu exécutoire le 28/04/2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**Pascal PARISSIER**